

**Association "Sauvons nos villages"
Le Mas des Oules
Route de St Hippolyte de Montaigu
30700 St Victor des Oules**

OBJET : Enquête publique sur le projet de SCOT Uzège Pont du Gard

Notre association est composée pour l'essentiel d'habitants de St Hippolyte de Montaigu et de St Victor des Oules, ainsi que de résidents des communes de La Capelle et Masmolène et Vallabrix (en raison de sujets d'intérêt commun, en particulier l'exploitation des carrières qui concerne ces quatre communes).

Dans l'ensemble, nous saluons la qualité du document soumis à enquête publique ainsi que ses préconisations, nous souhaiterions toutefois soulever quelques questions à son sujet, ainsi que faire quelques observations et suggestions, plus particulièrement sur des points touchant les communes précitées :

1/ Nous souscrivons très largement aux texte déposé par l'association l'Uzège (Mas des Fouzes, Uzès), dont l'esprit et la lettre correspondent à nos préoccupations générales.

2/ Il serait souhaitable d'introduire de façon plus nette (avec des échéances) des indicateurs permettant de suivre la réalisation des préconisations du document (cf. infra point 7).

3/ Nos communes sont souvent dépourvues de documents de référence, en particulier en matière d'urbanisme et d'assainissement : lors de la mise en œuvre du SCOT, quelle sera leur situation vis à vis de la "compatibilité" souhaitée (et souhaitable) ? Se verront-elles contraintes de se doter de textes (PLU par exemple) dans les délais les plus brefs. Pendant l'éventuelle période intermédiaire, les services de l'état seront-ils seuls habilités à vérifier cette compatibilité ou celle-ci le sera aussi au niveau du SCOT ?

4/ "Consommation" foncière

Comment sera mis en œuvre l'objectif d'augmentation limitée à 15% de la superficie actuellement urbanisée : s'agit-il d'un pourcentage global au niveau du SCOT ou d'un pourcentage applicable au niveau de chaque commune ? Dans tous les cas, comment sera évaluée la valeur de référence : x% dans un territoire à forte densité ou dans un territoire à faible densité n'a pas la même incidence au niveau de l'objectif de conservation de la typicité des villages et des paysages. Un pourcentage ne peut être respecté à la lettre : est-il envisagé un pourcentage maximal pour les communes ? En cas de dépassement quelles sont les mesures envisagées ? Une observation pour terminer : ce pourcentage est-il "compatible" avec l'augmentation de population entre 2004 et 2020 (souhait des communes), soit 53%, d'autant que l'hypothèse de 400m² par logement semble difficile à tenir.

5/ Circulation routière

L'augmentation de population, même dans sa version minimale implique une augmentation corrélative de la circulation automobile tout d'abord (outre le souhait d'un flux touristique croissant, on peut penser qu'une partie de cette population aura une activité professionnelle en dehors du périmètre du SCOT : Nîmes, proximité d'Avignon) et des camions ensuite. Ces derniers attirent plus particulièrement notre attention : les nuisances liées aux poids lourds traversant Uzès sont bien connues. Le document met en lumière le déficit du territoire du SCOT en matériaux de construction et la nécessité d'augmenter sa production interne : on peut penser que cette prévision s'appliquera aux carrières situées sur nos communes (un dossier d'extension d'exploitation est en cours s'agissant de l'une d'entre elles). Or, la commune de St Hippolyte de Montaigu est connue pour l'étroitesse de la D982 dans sa traversée : une voiture et une camionnette se croisent difficilement. Si le contournement d'Uzès se réalise, on peut penser que ce nouvel équipement exercera une attraction supplémentaire

sur certains camions (livraisons vers Nîmes ouest, Montpellier...), or le seul moyen pour rejoindre cette déviation à partir de ces carrières est le passage par St Hippolyte de Montaigu. Afin d'éviter de se retrouver devant une situation combinant insécurité et saturation, **nous préconisons que soit mise en œuvre une politique de réserve foncière et le lancement de l'étude d'une déviation pour ce village.**

6/ Sites naturels

Le Montaigu peut être considéré comme un élément structurant pour plusieurs communes (en partie ou en totalité) : Flaux, St Hippolyte de Montaigu, St Quentin la Poterie, St Siffret, St Victor des Oules et Uzès. Outre le panorama qu'il offre à son sommet, c'est un site riche sur le plan archéologique et au niveau de la faune et de la flore : son **inscription comme site à préserver** par le SCOT nous semble une **mesure nécessaire**. Il peut, moyennant un investissement minimal (les chemins existent et une remise en état ainsi qu'un fléchage seraient suffisants), devenir un lieu de promenade encore plus apprécié.

7/ Les carrières

La vision que les touristes peuvent avoir en regardant en direction de St Victor des Oules en sortant d'Uzès par la D982 est édifiante des dégradations causées au paysage par celles-ci, dégradations en contradiction avec les objectifs affichés dans le document. Nous prenons acte de l'existant et des besoins évoqués, nous souhaiterions toutefois que le SCOT soit plus directif s'agissant des mesures à mettre en œuvre non seulement pour assurer, au bout de 20 ou 30 ans, que les sites sont réhabilités, mais aussi pour faire en sorte que ces réhabilitations soient effectuées au fur et à mesure de telle sorte que **les dégradations causées aux paysages soient le plus rapidement atténuées : pour ceci, des commissions tripartites devraient être créées (collectivités, entreprises et associations).**

Nous souhaitons d'une part que nos observations soient prises en compte, d'autre part que le document du SCOT soit adopté et appliqué au plus vite.

Jean-Louis IVAL
Président